

VILLE D'ARBOIS

DEPARTEMENT DU JURA ARR / CCAS / 26 / 208

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Arrêté du maire nommant les membres associatifs du conseil d'administration du CCAS

La Maire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération DEL 26.03.31-09 du conseil municipal en date du 31 mars 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu l'avis du maire affiché pour communication aux associations et personnes concernées le 18 juin 2026.

Considérant que les associations informées par voie d'affiche n'ont pas transmis suffisamment de propositions) et que la formalité précitée s'avère impossible, il est proposé de nommer des personnes qualifiées, c'est-à-dire qui participent à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;

Arrête :

Article 1er – Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Madame REBILLET Christine Représentant Juralliance (œuvrant pour les personnes handicapées)
- Madame JAVOUREZ Françoise représentant l'ADMR (œuvrant pour les personnes en manque d'autonomie)
- Madame DEMOUGE Martine représentant le Club Notre Soleil (œuvrant dans le cadre des animations pour personnes âgées)
- Monsieur JAQUIER Christian Représentant Le Panier Arboisien/La croix rouge (œuvrant dans le cadre d'action de prévention et de développement social)
- Madame ALRAN Sylviane Représentant Les Restos du Cœur
- Madame GATTO Sylvie Représentant Les restos du Cœur

Article 2 – Le présent arrêté sera *affiché en mairie ou publié sur le site internet de la commune*, notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : Exécution et transmission

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée.
- Transmis au contrôle de légalité
- Publié conformément à la réglementation en vigueur
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune

Article 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Arbois, le 1 juin 2026

La Maire,



Valérie DEPIERRE